



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
28 juin 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Cinquante-deuxième session

4-29 juin 2012

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

### Projet de rapport

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Imelda **Smolcic** (Uruguay)

#### Additif

### Projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015

[Point 3 b)]

#### Premier volet

##### Plan-cadre

1. À ses 5<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, les 6 et 14 juin 2012 respectivement, le Comité a examiné le premier volet (plan-cadre) du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Part I)].
2. Le Chef de cabinet a présenté le plan-cadre et a répondu aux questions soulevées pendant son examen par le Comité.

#### Examen de la question

3. Le rôle fondamental du Comité a été réaffirmé et l'on a fait valoir qu'il devait être renforcé.
4. Les délégations ont apprécié en l'appuyant la présentation d'un document concis qui reflétait la conception qu'a le Secrétaire général des stratégies à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs de l'Organisation.
5. On a relevé que le projet du Secrétaire général devrait continuer d'être présenté dans le cadre des mandats approuvés par les États Membres, en faisant observer qu'à certains égards le plan-cadre semblait aller au-delà des mandats intergouvernementaux et inclure des « priorités parmi les priorités ». On a relevé aussi qu'il appartenait aux États Membres d'établir les priorités.



6. On a demandé des précisions sur le mécanisme mis en place pour faire en sorte que les documents émanant du Secrétaire général correspondent aux mandats approuvés par les États Membres et que ces mandats soient pleinement exécutés. On a fait observer qu'en suivant cette approche, le Secrétariat contribuerait à promouvoir un environnement porteur pour les négociations et le processus de décision.

7. On s'est inquiété des références faites dans le plan-cadre à des concepts spécifiques pour lesquels aucun mandat précédent de l'Assemblée générale n'a été approuvé, s'agissant en particulier du « devoir de protéger ». Il a été constaté que la présentation de l'expression « devoir de protéger » ne prenait pas en considération l'évolution de ce concept depuis le Sommet mondial de 2005. On a également rappelé que le Comité avait formulé des observations quant à l'utilisation de ce terme à sa cinquantième session, comme il ressort du paragraphe 37 de son rapport (A/65/16).

8. Des éclaircissements ont été demandés quant au concept d'« architecture de la gouvernance mondiale » et l'on a souhaité savoir si l'évolution d'un tel système s'inscrivait dans le projet du Secrétaire général. Des précisions ont également été demandées quant à l'utilisation d'autres concepts, tels que « organisations instituées par des traités » et quant aux organisations particulières auxquelles il était fait référence, « architecture internationale à la fois souple et solide », « contraintes qui pèsent sur le système international » et « gouvernance mondiale ». Il a également été souligné que les concepts de « gestion des océans », d'« économie verte » et d'« États fragiles » ne relevaient d'aucun accord intergouvernemental.

9. On a fait valoir que le plan-cadre pour la période 2012-2013 contenait des informations plus concrètes sur les mesures visant à renforcer l'Organisation, s'agissant en particulier du nouveau progiciel de gestion intégré et de l'introduction des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

10. Des précisions ont été demandées quant aux projets visant à moderniser et rationaliser les procédures suivies par l'Organisation, à instaurer un esprit d'efficacité et à faire de l'Organisation une instance pleinement axée sur les résultats. On a fait observer que la promotion d'une culture de la responsabilité au sein du Secrétariat, conformément aux résolutions 59/275, 61/235, 62/224, 63/247 et 64/259 de l'Assemblée générale, aurait pu être mieux exprimée dans le plan-cadre. On a en outre souhaité savoir plus précisément quels étaient les éléments des cadres stratégiques présentés pour la période 2014-2015 qui reflétaient la concrétisation des efforts de modernisation préconisés par le Secrétaire général.

11. Il a été demandé confirmation que les méthodes utilisées pour aborder les « nouveaux enjeux » et les « réformes de la gestion » auxquels il est fait référence au paragraphe 37 du plan-cadre seraient mise en œuvre avec le consentement préalable des États Membres.

12. Les délégations ont approuvé la place faite à l'égalité des sexes dans le document, avec cette réserve que l'expression « autonomisation des femmes » ne devrait pas signifier uniquement « donner [aux femmes] les moyens de s'émanciper sur le plan économique ».

13. On a appelé l'attention sur le fait que le Secrétaire général devrait éviter de préjuger les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement

durable (Rio +20) dans le plan-cadre et prévoir plutôt des dispositions aux fins de la révision de la planification du programme à l'issue de la Conférence.

14. On a estimé que la référence faite dans le plan-cadre à la récente crise économique mondiale était vague. On a également fait observer que le plan-cadre n'associait pas clairement le concept de croissance économique durable aux besoins des pays à revenu intermédiaire, et l'on a demandé si l'expression « pays qui ont des besoins particuliers » incluait les pays à revenu intermédiaire.

15. On a estimé que les paragraphes 33 à 35 du plan-cadre n'étaient pas équilibrés et que la question de la traite des personnes devrait être mentionnée dans la section intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

16. On a souligné la nécessité de coordonner les activités envisagées dans le plan-programme biennal avec celles d'autres organismes des Nations Unies en faisant observer que l'objectif à plus long terme de la non-prolifération nucléaire, s'agissant de la question du désarmement, pourrait être considéré comme empiétant sur les fonctions de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

17. On a souligné aussi qu'il fallait renforcer la cohérence méthodologique de la présentation des réalisations escomptées et des indicateurs de succès. On a estimé que les indicateurs de succès ne devraient pas seulement être libellés dans des termes convenus. On s'est inquiété de l'existence d'un délai entre l'adoption des mandats législatifs et le début du cycle de planification des programmes et l'on a noté à cet égard que la circulaire intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2000/8) devrait être mise à jour de manière à refléter les changements approuvés par l'Assemblée générale dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes.

18. On a demandé des précisions quant à la raison pour laquelle l'élimination de la pauvreté, qui est l'un des principaux objectifs de l'Organisation, n'apparaissait pas dans le plan-cadre.

19. On a estimé qu'il était difficile de trouver une définition commune de l'expression « enseignements retenus », que le Secrétariat, un an plus tard, n'a toujours pas réussi à établir.

### **Conclusions et recommandations**

**20. Le Comité a réaffirmé l'importance des objectifs à long terme de l'Organisation, qui tendaient à garantir la pleine réalisation de ses buts. Il a à cet égard souligné la nécessité d'efforts coordonnés de la part du Secrétariat pour améliorer la formulation de réalisations escomptées pertinentes de telle sorte que, au stade de l'établissement du budget, toutes les activités et tous les produits prescrits par les États Membres seraient inclus en vue de leur mise en œuvre effective et efficiente.**

**21. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale approuve les huit priorités pour la période 2014-2015 visées au paragraphe 41 du plan-cadre [A/67/6 (Part I)].**

**22. Tout en constatant l'amélioration du cadre logique, le Comité a recommandé que l'Assemblée générale continue d'encourager les**

administrateurs de programmes à affiner encore les aspects qualitatifs des indicateurs de succès, pour permettre de mieux évaluer les résultats, en ayant à l'esprit que les indicateurs devraient toujours être stratégiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis d'échéances.

23. Le Comité a noté avec préoccupation l'inclusion de concepts et de termes qui n'ont pas encore été approuvés par les organes intergouvernementaux compétents et a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que le contenu du projet de plan-programme biennal reflète uniquement les mandats convenus par les États Membres.

24. Le Comité a réitéré sa recommandation à l'Assemblée générale tendant à ce qu'elle prie le Secrétaire général, lorsqu'il élaborera les plans-cadres futurs, de veiller à ce que les projets de cadre stratégique tiennent pleinement compte des directives qu'elle a énoncées dans ses résolutions 59/275, 61/235, 62/224 et 63/247 ainsi que dans ses résolutions ultérieures pertinentes, de manière à ce qu'ils expriment plus exactement les objectifs à long terme de l'Organisation, sur la base des mandats approuvés par les États Membres.

25. Le Comité a par ailleurs recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de présenter des dispositions concrètes et des informations concernant les mesures prises pour favoriser un climat de responsabilité au sein du Secrétariat dans les futurs cadres stratégiques, conformément à sa résolution 66/257.

26. S'agissant des mesures à prendre pour renforcer l'ONU, qui sont énoncées dans le plan-cadre, le Comité a noté que le Secrétaire général avait l'intention de procéder à de vastes consultations auprès des États Membres avant de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, des propositions précises sur les réformes de la gestion.

27. Le Comité a recommandé que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, par son propre intermédiaire, un rapport dans lequel seraient proposées des révisions reposant sur les changements approuvés par l'Assemblée générale, dans ses diverses résolutions sur la planification des programmes, s'agissant de la circulaire intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2000/8).

28. Compte tenu des divergences entre États Membres sur certains aspects du plan-cadre du projet de cadre stratégique pour la période 2014-2015 [A/67/6 (Part I)], le Comité a recommandé que l'Assemblée générale examine le plan-cadre à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».